

BOURSES OCTROYÉES POUR LA MOBILITÉ ÉTUDIANTS

Mobilité avec les pays participant au programme

En fonction du nombre d'étudiants partant en mobilité et du budget, le montant de la bourse peut varier entre



ACTION CLE 131 2024 - MOBILITES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
MOBILITE DES ETUDIANTS AU DEPART DE FRANCE METROPOLITAINE

INTRA EUROPEEN	MOBILITES VERS PAYS PROGRAMME & PAYS TIERS NON ASSOCIES DES REGIONS 13 ET 14					
	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR		Complément financier mobilités de STAGE	Complément financier INCLUSION	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
					Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
Mobilité longue durée 2 à 12 mois	Vers pays groupe 1	292 € à 606 € / mois*	150 € / mois	250 € / mois	10 à 99 km : 28 € 100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € 3000 à 3999 km : 580 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	10 à 99 km : 56 € 100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € 3000 à 3999 km : 785 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>
	Vers pays groupes 2 / 3	225 € à 550 € / mois*				
Mobilité courte durée 5 à 30 jours	≤ 14 jours	79 € / jour	NA	100 € si durée ≤ 14 jours 150 € si durée > 14 jours	<i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	<i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>
	du 15 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	56 € / jour	NA			

*écart mini 50 € entre le taux fixé vers groupe 1 et le taux fixé vers groupes 2/3

Participation des publics ayant moins d'opportunités

Comme le prévoit le guide du programme, **pour toutes les actions de mobilité, les candidats sont invités à accorder une attention particulière à la participation de publics avec moins d'opportunités.**

Dans ce cadre, un **complément financier forfaitaire de soutien pour l'inclusion** est attribué afin de permettre la participation de ces publics sur la base de l'un au moins des neuf critères suivants :

1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
2. habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
3. habitant à une adresse classée quartier prioritaire de la ville (QPV) ;
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7 ;
5. bénéficiaire d'une bourse de collège (échelons 1 à 3) ;
6. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6) ;
7. appartenant à un foyer dont le quotient familial Caf est inférieur ou égal à 566 € ;
8. demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an ;
9. inscrit dans l'un des dispositifs suivants :

- dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et de rattrapage ;
- relevant de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) : Ulis, Segpa, Instituts médico-éducatifs (IME), Instituts thérapeutique, éducatifs et pédagogiques (Itep), etc. ;
- contrat de volontariat pour l'insertion ;
- parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et contrat d'engagement jeunes ;
- service militaire adapté (SMA) ou service militaire volontaire (SMV) ;
- programme Tapaj (travail alternatif payé à la journée).

En outre, un **complément de soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels** peut être accordé lorsque la situation des personnes concernées occasionne des dépenses que les financements Erasmus+ habituels ne peuvent pas couvrir.

Le complément financier pour les mobilités longues de stage dans des Etats membres de l'UE s'élève à 150 €/mois. Les participants ayant moins d'opportunité participant à une mobilité de stage sont éligibles au complément financier inclusion et au complément financier relatif aux stages.

Le complément financier inclusion pour les étudiants ayant moins d'opportunités participant à une mobilité longue s'élève à 250 €/mois

La mobilité d'un étudiant peut être financée en totalité ou partiellement.

BOURSES OCTROYÉES POUR LA MOBILITÉ PERSONNEL

Mobilité avec les pays participant au programme

 ACTION CLE 131 2024 - MOBILITES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MOBILITE DES PERSONNELS				
INTRA EUROPEEN	MOBILITES VERS PAYS PROGRAMME & PAYS TIERS NON ASSOCIES DES REGIONS 13 ET 14			
	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR		CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
			Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
	≤ 14 jours	Du 15 ^{ème} au 60 ^{ème} jour (réduit à 70 %)		
Groupe 1	150 € / jour	105 € / jour	10 à 99 km : 28 € 100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € 3000 à 3999 km : 580 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 €	10 à 99 km : 56 € 100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € 3000 à 3999 km : 785 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 €
Groupe 2	133 € / jour	93 € / jour		
Groupe 3	116 € / jour	81 € / jour	+ <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	+ <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

La « distance parcourue » représente la distance entre le lieu d'origine et l'endroit où se déroule l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution au voyage aller-retour, à destination et au départ de l'endroit où se déroule l'activité.